PROPOLIS
Société par actions simplifiée au capital de 750 000 euros
Siège social : 61 Chemin du Balas
65700 LAHITTE TOUPIERE
523 674 265 RCS TARBES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 31 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente-et-un décembre,
A dix-sept heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, 75 Place Lagardère - 65700 Maubourguet.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple adressée par la Présidence.

Madame Catherine FLURIN préside la séance en qualité de Présidente associée.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- les copies des lettres de convocation ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées.

La Présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée sur sa demande donne acte au Président de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation et de la remise des documents sus-visés.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **NON-RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ;**
- **NOMINATION DE LA SOCIETE E.C.S REPRESENTEE PAR M. BENOIT LOUBON EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ;**
- **NOMINATION DE LA SOCIETE AUDIT AQUITAINE EXPERTISES EN QUALITE DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT ;**
- **POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES.**

Puis, la Présidente donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE DECISION – Non-renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, prend acte que le mandat de la société EXPERTISE AUDIT STRATEGIE CONSULTANT (341.418.580 RCS PAU) est arrivé à expiration à l'issue de l'approbation des comptes clos le 31.12.2023.

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

DEUXIEME DECISION – Nomination Commissaire aux comptes Titulaire & Suppléant

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, rappelant que la société était tenue de désigner un Commissaire aux comptes dont la durée pouvait être limitée à trois exercices au titre d'un « Audit légal des petites entreprises », décide de nommer en remplacement de la société EXPERTISE AUDIT STRATEGIE CONSULTANT **pour une durée de trois exercices dans le cadre d'un audit légal Petite Entreprises dit « ALPE»**, mandat qui expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 :

En qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

La société E.C.S. EXPERTISES CONSEILS SOLUTIONS
SARL unipersonnelle
Au capital social de 8000 €,
Siège social est situé au 116 Rue des Eaux Bonnes 64121 SERRES-CASTET,
433 472 644 RCS PAU
Représentée par M. Benoit Loubon, Gérant

Le Commissaire aux comptes a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

En qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

La société AUDIT AQUITAINE EXPERTISES
Société par Actions simplifiée
Au capital social de 305 000 €,
Siège social est situé au 16 rue Lapeyrere – 64300 ORTHEZ,
798 387 429 RCS PAU
Représentée par M. Guenael BAZET, Gérant de la société G&N INV (948 145 032 RCS LONS)
Présidente

Le Commissaire aux comptes a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.

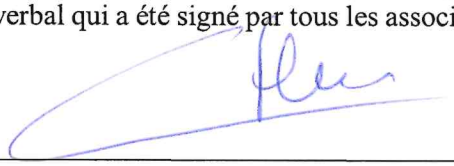
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

TROISIEME DECISION - Pouvoirs pour les formalités

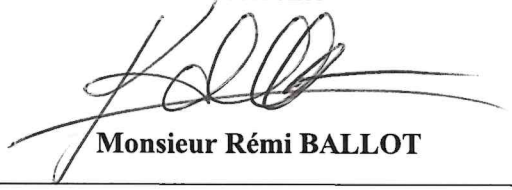
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

Plus rien n'étant à délibérer à l'ordre du jour, la séance est levée après que de tout ce que dessus il eût été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents à l'appui des résolutions prises.



Madame Catherine FLURIN
Présidente



Monsieur Rémi BALLOT



Monsieur Martin BALLOT



Monsieur Luc BALLOT